

ARRÊTÉ DE LA PRÉSIDENTE

N°ordre	0288	Titre	Arrêté prescrivant l'enquête publique de la révision allégée n°2 (RA2-R5) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Grand Poitiers
N° identifiant	2025-0288		
Direction Générale Adjointe Transition écologique		P.J	
Direction Urbanisme - Habitat - Foncier			

La Présidente de Grand Poitiers Communauté urbaine,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-1, L. 5211-2, L. 5211-3 et L. 5211-9-2 qui renvoient aux dispositions de l'article L. 2122-21 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023 DCL/BICL-003 du 28 avril 2023 portant modification des statuts de Grand Poitiers Communauté urbaine,

Vu les procès-verbaux d'installation de Grand Poitiers Communauté urbaine en date du 10 et 24 juillet 2020 intitulés Procès-verbal de l'élection de la Présidente, des Vice-Présidents et des Délégués de la Présidente membres du bureau de Grand Poitiers Communauté urbaine,

Vu la délibération n° 5 (2021-0359) du Conseil communautaire de Grand Poitiers en date 12 juillet 2021 portant sur l'Élection de Vice-Présidents et Délégués de la Présidente,

Vu la délibération n° 1 (2021-0379) du Conseil communautaire de Grand Poitiers en date du 24 septembre 2021 portant sur l'Élection du onzième Vice-Président,

Vu la délibération n° 4 (2022-0447) du Conseil communautaire de Grand Poitiers en date du 30 septembre 2022 portant sur l'Élection du septième Vice-Président,

Vu la délibération n° 23 (2022-0177) du Conseil communautaire de Grand Poitiers en date du 30 septembre 2022 portant Modification des délégations du Conseil communautaire à la Présidente et au Bureau,

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L. 153-31 et suivants, R. 153-11 et suivants,

Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale du Syndicat Mixte pour l'aménagement du Seuil du Poitou approuvé le 11 février 2020,

Vu la délibération du Conseil de Grand Poitiers Communauté d'agglomération du 1^{er} avril 2011 approuvant la révision n° 5 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), annulée par jugement du Tribunal Administratif de Poitiers en date du 6 juin 2013,

Vu la délibération du Conseil de Grand Poitiers Communauté d'agglomération en date du 28 juin 2013 approuvant la révision n°5 du PLUi suite à l'annulation de la délibération du 1^{er} avril 2011 prononcée par jugement du Tribunal Administratif de Poitiers en date du 6 juin 2013,

Vu la délibération du Conseil de Grand Poitiers Communauté d'agglomération en date du 16 novembre 2012 approuvant la mise en compatibilité du PLUi (MEC1-R5),

Vu les arrêtés de Monsieur le Président de Grand Poitiers Communauté d'agglomération en date du 29



novembre 2012 (MAJ1-R5), du 22 janvier 2014 (MAJ2-R5), du 21 octobre 2014 (MAJ3-R5), du 26 juin 2015 (MAJ4-R5) et du 23 novembre 2015 (MAJ5-R5) mettant à jour le PLUi,

Vu les délibérations du Conseil de Grand Poitiers Communauté d'agglomération en date du 14 décembre 2012 (M1-R5), du 25 septembre 2015 (M2-R5) et du 23 septembre 2016 (M3-R5) modifiant le PLUi,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 novembre 2017 approuvant la mise en compatibilité du PLUi (MEC2-R5),

Vu les arrêtés de Monsieur le Président de Grand Poitiers Communauté urbaine en date du 28 novembre 2017 (MAJ6-R5), du 30 mai 2018 (MAJ7-R5), du 16 juillet 2019 (MAJ8-R5) et du 30 septembre 2019 (MAJ9-R5) mettant à jour le PLUi,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 24 juillet 2018 approuvant la mise en compatibilité du PLUi (MEC3-R5),

Vu la délibération du Conseil de Grand Poitiers Communauté urbaine en date du 27 septembre 2019 approuvant la modification simplifiée n°1 (MS1-R5) du PLUi,

Vu la délibération du Conseil de Grand Poitiers Communauté urbaine en date du 27 septembre 2019 modifiant le PLUi (M4-R5),

Vu la délibération du Conseil de Grand Poitiers Communauté urbaine en date du 27 septembre 2019 mettant en compatibilité (MEC4-R5) le PLUi,

Vu l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2020 approuvant la mise en compatibilité du PLUi (MEC5-R5),

Vu la délibération du Conseil de Grand Poitiers Communauté urbaine en date du 24 septembre 2021 approuvant la modification simplifiée n°2 (MS2-R5) du PLUi,

Vu la délibération du Conseil de Grand Poitiers Communauté urbaine en date du 24 juin 2022 approuvant la révision allégée n° 1 (RA1-R5) du Plan Local d'Urbanisme (PLUi) de Grand Poitiers,

Vu la délibération du Conseil de Grand Poitiers Communauté urbaine en date du 7 avril 2023 approuvant la modification n°5 (M5-R5) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Grand Poitiers,

Vu la délibération du Conseil de Grand Poitiers Communauté urbaine en date du 29 novembre 2024 prescrivant la procédure de révision allégée n°2 (RA2-R5) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Grand Poitiers,

Vu la délibération du Conseil de Grand Poitiers Communauté urbaine en date du 13 juin 2025 arrêtant le projet de révision allégée n°2 (RA2-R5) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Grand Poitiers,

Vu l'absence d'avis de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe) dans le délai de trois mois à compter de sa saisine,

Vu le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint qui s'est tenue le 4 septembre 2025,

Vu la décision du Tribunal Administratif de Poitiers n°E25000157/86 en date du 1^{er} septembre 2025 désignant un Commissaire Enquêteur.

Considérant que les conditions d'ouverture et de déroulement de l'enquête publique ont été déterminées en concertation avec Madame la commissaire enquêteur,

Considérant les pièces du dossier soumis à l'enquête publique.

ARRETE :

ARTICLE 1 : Date, durée, siège et objet de l'enquête publique :
Il sera procédé **du 19 novembre 2025 jusqu'au 19 décembre 2025 inclus**, soit pendant **31 jours consécutifs**, à une enquête publique portant sur le projet de révision allégée n°2 (RA2-R5) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Grand Poitiers.



La révision allégée n°2 (RA2-R5) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) porte sur le reclassement d'une partie de la zone Agricole (A2) en zone UT, pour permettre l'extension d'une exploitation de carrière souterraine d'extraction de pierres.

Grand Poitiers Communauté urbaine, 84 rue des Carmélites 86000 Poitiers, est le siège de l'enquête publique.

Grand Poitiers Communauté urbaine, représentée par Madame la Présidente, est l'autorité responsable du projet. La Direction en charge du dossier est la Direction Urbanisme-Habitat-Foncier située 84 rue des Carmélites à Poitiers.

ARTICLE 2 : Commissaire enquêteur

A été désigné par le Président du Tribunal Administratif de Poitiers, la commissaire enquêteur titulaire pour cette enquête, Madame Catherine GUENSER, demeurant à CHATELLERAULT (86100). En cas d'impossibilité de ce dernier, Madame Annick VALETTE, commissaire enquêteur suppléant, poursuivra l'enquête.

ARTICLE 3 : Composition du dossier soumis à l'enquête publique

Le dossier soumis à l'enquête publique comprend notamment la notice de présentation de la révision allégée n°2 (RA2-R5) incluant l'évaluation environnementale, les documents graphiques du PLUi modifiés par la révision allégée n°2, le bilan de la concertation, l'avis de la MRAe et le procès-verbal d'examen conjoint.

ARTICLE 4 : Mise à disposition du dossier d'enquête publique

Le dossier d'enquête publique sera déposé dans les mairies des 12 communes du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Grand Poitiers et au siège de Grand Poitiers Communauté urbaine. De plus, le registre d'enquête à feuillets non mobiles côtés et paraphés par la commissaire enquêteur sera déposé en mairie de Chasseneuil-du-Poitou et au siège de Grand Poitiers Communauté urbaine pendant 31 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture au public, du 19 novembre 2025 au 19 décembre 2025 inclus, ainsi que pendant les permanences du Commissaire Enquêteur.

Sauf modification, les heures et jours d'ouverture de la mairie de Chasseneuil-du-Poitou (téléphone : 05 49 52 77 19) sont les suivants :

Lundi : 09h00/12h15 – 13h30/17h30
Mardi : 09h00/12h15 – 13h30/19h00
Mercredi : 09h00/12h15 – 13h30/17h30
Jeudi : 09h00/12h15 – 13h30/17h30
Vendredi : 09h00/12h15 – 13h30/17h15

Sauf modification, les heures et jours d'ouverture de l'Hôtel Grand Poitiers Communauté urbaine (téléphone : 05 49 52 35 35) sont les suivants :

Lundi : 08h30/12h30 – 13h30/17h30
Mardi : 08h30/12h30 – 13h30/17h30
Mercredi : 08h30/12h30 – 13h30/17h30
Jeudi : 08h30/12h30 – 13h30/17h30
Vendredi : 08h30/12h30 – 13h30/17h30

Le dossier d'enquête publique sera également consultable durant l'enquête publique :

- sur le site internet de Grand Poitiers Communauté urbaine à l'adresse suivante : <https://www.grandpoitiers.fr>,
- sur un poste informatique mis à disposition du public au siège de Grand Poitiers Communauté urbaine (84 rue des Carmélites – 86000 Poitiers) et au service urbanisme de la mairie de Chasseneuil-du-Poitou (4 rue de l'ancienne poste – 86360 Chasseneuil-du-Poitou) aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

ARTICLE 5 : Dépôt des observations et des propositions

Pendant toute la durée d'enquête, le public pourra :

- prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête au format papier à



feuillets non mobiles cotés et paraphés par la commissaire enquêteur, situé au siège de Grand Poitiers Communauté urbaine et à la mairie de Chasseneuil-du-Poitou.

- transmettre ses observations, propositions et contre-propositions :
 - o par voie postale au commissaire enquêteur en charge de l'enquête publique sur le projet de révision allégée n°2 (RA2-R5) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Grand Poitiers, à l'adresse suivante : Grand Poitiers Communauté urbaine, Direction Urbanisme-Habitat-Foncier, 84 rue des Carmélites, 86000 Poitiers.
 - o par voie électronique à l'adresse suivante :
enquete.ra2.plui@grandpoitiers.fr

Seules les observations et propositions reçues pendant la stricte durée de l'enquête seront prises en compte.

ARTICLE 6 : Permanences du commissaire enquêteur

Madame la commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public au cours des deux permanences suivantes qui se tiendront à la mairie de Chasseneuil-du-Poitou, 4 rue de l'ancienne poste – 86360 Chasseneuil-du-Poitou :

- le mercredi 19 novembre 2025 de 09h00 à 12h00.
- le vendredi 19 décembre 2025 de 14h00 à 17h00.

ARTICLE 7 : Mesures de publicité de l'enquête

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique est publié en caractères apparents, par les soins de Madame la Présidente de Grand Poitiers Communauté urbaine, quinze jours au moins avant la date d'ouverture et est rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans au moins deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Cet avis est également publié par voie d'affichage quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci à l'Hôtel de Grand Poitiers Communauté urbaine, à la mairie de Chasseneuil-du-Poitou et sur le site du projet de façon à ce qu'elles soient visibles et lisibles des voies publiques.

Ces affiches mesurant au moins 42 x 59,4 cm (format A2), seront établies en caractères noirs sur fond jaune et dont le titre « AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE » sera en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur.

Cet avis est aussi publié par voie d'affichage dans les autres mairies couvertes par le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) au format A3 au moins 15 jours avant l'ouverture de l'enquête.

L'avis est publié sur le site internet de Grand Poitiers : <https://www.grandpoitiers.fr>.
Préalablement à l'ouverture de l'enquête publique, le présent arrêté sera publié par voie d'affichage dans les mairies des 12 communes du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Grand Poitiers.

Un extrait de l'exemplaire des journaux dans lesquels aura été publié l'avis sera annexé au dossier soumis à l'enquête.

Ces mesures de publicité seront justifiées par un certificat d'affichage établi par Madame la Présidente de Grand Poitiers Communauté urbaine et par les Maires des communes couvertes par le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Grand Poitiers.

ARTICLE 8 : Clôture de l'enquête publique

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre est clos et signé par Madame la commissaire enquêteur.

Dès réception du registre d'enquête et des documents annexés, Madame la commissaire enquêteur rencontrera sous la huitaine le responsable du projet pour lui communiquer les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours à compter de la remise du procès-verbal de synthèse pour adresser au commissaire enquêteur ses réponses



éventuelles.

ARTICLE 9 : Rapport du commissaire enquêteur

Madame la commissaire enquêteur disposera d'un délai de 30 jours à compter de la date de fin de l'enquête publique pour transmettre à Madame la Présidente de Grand Poitiers Communauté urbaine l'ensemble des pièces définies à l'article R.123-19 du Code de l'Environnement.

ARTICLE 10 : Diffusion et consultation du rapport et des conclusions

Une copie du rapport et des conclusions motivées sera transmise par Madame la commissaire enquêteur à Monsieur le Président du tribunal administratif de Poitiers et par Madame la Présidente de Grand Poitiers Communauté urbaine à Monsieur le Préfet du Département de la Vienne et à Monsieur le Maire de Chasseneuil-du-Poitou.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public au siège de Grand Poitiers Communauté urbaine (84 rue des Carmélites - 86000 Poitiers) pendant un an aux jours et heures habituels d'ouverture au public ainsi que sur le site internet de Grand Poitiers Communauté urbaine : <https://www.grandpoitiers.fr>. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues au titre de la loi du 17 juillet 1978.

ARTICLE 11 : Décision au terme de l'enquête

Au terme de l'enquête publique, après examen des observations du public exprimées lors de l'enquête publique et pour tenir compte des observations éventuelles des Personnes Publiques Associées, le projet sera soumis à l'approbation du Conseil communautaire de Grand Poitiers.

ARTICLE 12 : Exécution du présent arrêté

Le présent arrêté est mis en ligne sur le site internet <https://www.grandpoitiers.fr>.
Le présent arrêté prend effet à compter de la mise en ligne sur le site internet <https://www.grandpoitiers.fr> et après transmission au contrôle de légalité.
Madame la Directrice Générale des Services de Grand Poitiers Communauté urbaine est chargée de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 13 : Voie et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame la Présidente de Grand Poitiers Communauté urbaine dans le délai de deux mois à compter de sa notification, son affichage ou sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois à compter de la notification, de l'affichage ou de la publication de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Poitiers, le 27 OCT. 2025
Pour la Présidente,
le Délégué de la Présidente,



Monsieur Aloïs GABORIT



Mise en ligne le			
Date de réception en préfecture	27 OCT. 2025	Identifiant de télétransmission	086-200069856-20251027-206426-AR.1-1
Nomenclature préfecture	2.1	Nomenclature préfecture	Documents d urbanisme

GRAND POITIERS Communauté urbaine

Hôtel de la Communauté urbaine
 Direction générale adjointe Ressources
 Direction Assemblées - Juridique
 Pôle Assemblées
 84 rue des Carmélites
 86000 POITIERS
pole.assemblees@grandpoitiers.fr

